



MOUVEMENT D'AFFECTATION LOCAL A, B ET C : COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'EVOCATION DES RECOURS DES AGENTS DU 22 JUILLET 2020

C'est la première fois que les mouvements sont examinés sous cette configuration, suite à la réforme DUSSOPT de « modernisation » de la fonction publique de juillet 2019, qui a supprimé les CAPL (Commission Administrative Paritaire Locale) où siégeaient à parité égale, les représentants de l'administration et les élus des représentants du personnel.

En effet, **avant cette réforme**, les projets de mouvements établis par la direction étaient soumis à la CAPL pour contrôle ; tous les éléments de configuration des mouvements étaient connus, la direction était tenue de justifier les attributions des postes dans le respect des règles de l'ancienneté et des règles de priorité.

Le Tableau général d'affectation des emplois avant et après mouvement était présenté, les postes vacants ou gelés connus dès le projet. Les élus des personnels pouvaient faire respecter les règles au profit de tous. **Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.**

La CGT a lu la déclaration liminaire ci-dessous (partagée par les représentants présents de Solidaires Finances publiques et de la CFDT)

« Nous évoquons aujourd'hui mercredi 22 juillet les vœux d'affectation que nous ont transmis des collègues arrivant dans notre direction le 1^{er} septembre 2020. A ce jour, les projets de mouvements locaux n'ont pas été publiés. Les élus du personnel ne savent donc pas si les collègues dont nous évoquons les cas ont eu satisfaction ou non.

Les élus du personnel n'ont pas plus la situation des effectifs et les vacances de poste à l'issue du mouvement. Cette information est nécessaire pour faire valoir le cas échéant les vœux des collègues.

La départementalisation des affectations est un recul majeur des droits des agents en matière d'affectation. L'absence d'information sur le mouvement et la situation des effectifs au moment de l'examen des cas individuels accroît un peu plus ce recul des droits.

*En conséquence, nous demandons à l'administration pour l'examen du prochain mouvement :
Que soient publiés les projets de mouvements locaux A, B et C ainsi que la situation des effectifs avant l'examen par les élus des personnels des demandes des agents. »*

Les syndicats ont été finalement destinataires du mouvement la veille de cette réunion. La CGT a expliqué à la direction qu'on ne pouvait pas défendre comme il se doit les demandes des collègues dans ces délais aussi contraints (moins de 24h !).

De plus, l'absence d'information sur la situation des effectifs des services limite les possibilités de défense des recours des collègues.

Dans ce contexte, la CGT a proposé que se tienne à la rentrée une réunion de travail syndicats/direction pour examiner les possibilités d'amélioration de l'information aux élus du personnel, afin que les agents affectés puissent bénéficier d'une défense digne de ce nom.

La direction a répondu favorablement à la proposition de la CGT.

L'administration a présenté le mouvement qui selon elle, a été confectionné dans le respect de la règle de l'ancienneté. En l'absence d'information sur l'ancienneté administrative des agents et leur liste de vœux, il n'est pas possible pour les élus de s'en assurer.

Malgré toutes ces difficultés, la CGT a défendu les demandes que les agents lui ont confié.

L'un des faits majeur de ce mouvement est le nombre très important des postes gelés. De fait, des agents n'ont pas pu avoir satisfaction sur des postes pourtant pourvus budgétairement.

Cette situation chronique – et qui s'aggrave d'année en année surtout pour les A et B - est dû à un nombre d'arrivées moins important que le nombre de postes offerts. Si la direction évoque des problèmes d'attractivité du 92 et de captation d'effectifs par des directions nationales, pour la CGT, c'est bien la faute à un recrutement structurellement sous-jaugé.

De plus, comment ne pas faire le lien entre postes gelés et suppressions d'emplois à venir ? Il faut que cette situation cesse !

Emplois gelés dans la direction:

Emplois A :

- Les emplois en PCE, PCR, BCR, BVG et plus généralement tous les emplois vacants avant mouvement affectés au contrôle fiscal.

Emplois B :

- Les emplois en PCE, PCR, BCR, BVG et plus généralement tous les emplois vacants avant mouvement affectés au contrôle fiscal.

- 1 poste dans chacun des services suivants : Trésorerie NANTERRE, Trésorerie PUTEAUX, SIE LEVALLOIS, SIE NANTERRE RUEIL ,SIE NEUILLY.

- 2 postes au SPF VANVES 1, SPFE VANVES 2, PRS HAUTS DE SEINE.

Emplois C :

- 1 poste dans chacun des services suivants Trésorerie CLAMART, Trésorerie COLOMBES, Trésorerie NANTERRE, Trésorerie RUEIL, SIE BOULOGNE, SIE NANTERRE RUEIL, SIE SAINT-CLOUD, SIP COURBEVOIE, SIP NEUILLY, SIP SEVRES, SIP VANVES, SPFE VANVES.

- 2 postes au SIP SCEAUX

- 3 postes au SIP ISSY et au SIP MONTRouGE

- 4 postes SIP NANTERRE RUEIL

Nombre d'emplois vacants dans la direction : 32 de catégorie A ; 42 de catégorie B. Le contrôle fiscal et les SIP sont particulièrement touchés.

La départementalisation des affectations, c'est la règle de l'opacité et de l'arbitraire, c'est tout pouvoir laissé à l'administration. C'est l'outil des vacances de poste et des suppressions d'emplois.

Par l'action et la mobilisation des collègues, il peut en être autrement.

La CGT mettra tout en œuvre pour la défense des droits des agents.

Adhérez à la CGT